

# LE CIE "JEUNES"

## CONTRAT INITIATIVE EMPLOI DÉDIÉ AUX JEUNES

Avec le CIE dédié au public jeune, vous favorisez l'accès ou le retour à l'emploi de jeunes éloignés du marché du travail en leur permettant l'accès à la formation en situation professionnelle et l'acquisition de compétences.



### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le CIE dédié au public jeune, c'est un contrat unique d'insertion basé sur un contrat de travail de droit privé en CDD ou CDI d'une durée hebdomadaire de 20h.

La durée de l'aide CIE jeunes est de 6 mois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC horaire.

### QUI EMBAUCHER ?

Tout jeune âgé de moins de 26 ans (30 ans pour un jeune en situation de handicap) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

L'éligibilité des publics dépasse les catégories administratives et s'appuie sur le diagnostic global conduit par le conseiller du Service Public de l'Emploi.

### QUEL EMPLOYEUR ?

Sont éligibles à l'aide à l'insertion professionnelle les employeurs du secteur marchand : entreprises affiliées au régime d'assurance chômage, GEIQ, employeurs de pêche maritime.

### QUEL INTÉRÊT ?

#### Sur le plan professionnel :

Recruter un jeune en CIE vous permet de vous engager pour l'insertion professionnelle d'une personne formée à vos pratiques en situation de travail.

#### Sur le plan financier :

Au titre de votre engagement, vous bénéficiez d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat (fixée par arrêté du Préfet de Région) de 47% du smic brut sur une durée maximale de 20h hebdomadaire pour les contrats initiaux et dans l'hypothèse d'un renouvellement sous certaines conditions.

La durée de l'aide initiale est de 6 mois. Vous bénéficiez également de certaines exonérations.

Pour plus de précisions, contactez la Mission Locale.

# LE CIE "JEUNES"

## CONTRAT INITIATIVE EMPLOI DÉDIÉ AUX JEUNES



### QUELLES CONDITIONS ?

Le CIE dédié au public jeune repose sur un tryptique emploi-accompagnement-formation. La sélection des employeurs repose sur 3 critères :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques répondant à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard de l'effectivité de la désignation et de la mobilisation d'un tuteur. Si besoin au regard du poste proposé, celui-ci doit faciliter l'accès à la formation
- La capacité de l'employeur à pérenniser le poste le cas échéant.

Une attention particulière sera portée sur les filières stratégiques identifiées dans le plan France Relance : le secteur social, médico-social, la transition écologique, la transition numérique, la culture et le sport.

La mise en place du "CIE jeunes" prévoit :

- Un entretien tripartite (employeur, bénéficiaire, prescripteur) préalable à la demande d'aide
- La formalisation des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement et de formation
- La désignation d'un tuteur, parmi les salariés qualifiés et volontaires, qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans
- La mise en place d'un suivi tout au long du CIE (tutorat)
- La réalisation d'un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié 1 à 3 mois avant la fin du contrat
- La réalisation par l'employeur d'une attestation d'expérience professionnelle à remettre au salarié un mois avant la fin du CIE.

### QUELLES DÉMARCHES ?

La prescription d'un CIE dédié au public jeune est assurée par le Service Public de l'Emploi.  
Une convention d'aide est signée par l'employeur, la personne embauchée et la Mission Locale.

La Mission Locale peut vous aider à recruter un jeune en fonction de vos besoins et du profil du poste.



Pour être accompagné dans le recrutement d'un jeune en PEC ou pour en savoir plus, contactez  
votre Mission Locale :

<https://missions-locales-bfc.fr>